



## **ORDRE DU JOUR :**

- DISSOLUTION DU BUREAU ACTUEL ISSU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 1996
- MODIFICATION DES STATUTS
- CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR
- RENOUVELLEMENT DU BUREAU APRES ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- REGULARISATION DES ADHESIONS
- QUESTIONS DIVERSES

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU SAMEDI 17 MAI 1997 A 16H**

MONSIEUR ALAIN ROBERT PRESIDENT RAPPELLE L'ORDRE DU JOUR ET DONNE LA PAROLE A MONSIEUR CHRISTOPHE RIPOCHE (SECRETAIRE DE SEANCE), LEQUEL PROPOSE UN TOUR DE TABLE : CHACUN SE PRESENTE ET DONNE SA MOTIVATION A SA PRESENCE A CETTE ASSEMBLEE GENERALE. IL APPARAIT QUE L'ANNULATION TARDIVE DU 2<sup>e</sup> RASSEMBLEMENT PAR BOISSY ST LEGER A ETE LE CENTRE DE TOUTES LES DISCUSSIONS ET QU'IL EST URGENT DE REAGIR :

- 1 / TOUS LES ST LEGER N'EN ONT PAS ETE AVERTIS PAR BOISSY ST LEGER.
- 2 / L'ANNULATION QUE CERTAINS ONT RECUE N'A ETE FAITE QU'UN MOIS AVANT LA DATE PREVUE DU 2<sup>e</sup> RASSEMBLEMENT.
- 3 / A CETTE EPOQUE, DE NOMBREUX ST LEGER S'ETAIENT DEJA ENGAGES A Y PARTICIPER (PREPARATION DE STANDS, RESERVATIONS, ENVOIS DE CHEQUES, ETC).
- 4 / LA DECISION DE REPORT A LA PENTECOTE 1998, QUE CERTAINS ONT RECUE, N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE CONCERTATION AVEC LE BUREAU.
- 5 / BOISSY ST LEGER N'A TOUJOURS PAS ADHERE A L'ASSOCIATION ET N'A PAS RESPECTE SON ENGAGEMENT MORAL A EN ETRE TRESORIER, ENGAGEMENT PRIS AU COURS DE LA CONSTITUTION DU BUREAU CONSECUTIVE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION LE 26 MAI 1996 (COMPOSITION DU BUREAU EXPEDIEE LE 22 OCTOBRE 1996 A TOUS LES ST LEGER).

## **CONCLUSIONS :**

- DISSOLUTION DU BUREAU
- MODIFICATION DES STATUTS : UNE REFONTE COMPLETE EST NECESSAIRE POUR MIEUX STRUCTURER NOTRE ASSOCIATION.  
SUITE A L'ORDRE DU JOUR EXPEDIE AU BUREAU ISSU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 1996 ET AUX ADHERENTS, DEUX COMMUNES ONT ENVOYE DES DOCUMENTS DE BASE (ST LEGER LES PARAY ET DOMLEGER).  
CES DOCUMENTS ONT SERVI DE SUPPORT A L'ELABORATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR.

## **REGLEMENT INTERIEUR :**

POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT, L'ÉLABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR S'EST AVERE NECESSAIRE.  
APRES AVOIR DEBATTU SUR LES ARTICLES DE 1 A 4, CETTE PREMIERE SEANCE S'EST ACHEVEE A 20 H EN LAISSANT A CHAQUE MEMBRE UN TEMPS DE REFLEXION SUR LE PROJET DE L'ARTICLE 5 TRAITANT DU PARTAGE EN REGIONS ADMINISTRATIVES.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU DIMANCHE 18 MAI 1997 A 9H45**

LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE ET INFORME L'ASSEMBLEE DU DEPART DE ST LEGER MAGNAZEIX QUI DONNE POUVOIR A ST LEGIER LA CHIESAZ ET DE L'ARRIVEE DE ST LEGER LA MARTINIERE.

LES TRAVAUX REPRENENT PAR LE DEBAT SUR L'ARTICLE 5.  
LE PROJET DE PARTAGE EN 9 REGIONS ADMINISTRATIVES, AVEC A LEUR TETE UN COORDINATEUR POUR CHACUNE, EST ADOPTE AINSI QUE LES ARTICLES SUIVANTS APRES EN AVOIR DEBATTU.  
LES STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

AU VU DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR ALINEA 2, LE 2<sup>e</sup> RASSEMBLEMENT DE L'ASSOCIATION DES ST LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS NE POURRA AVOIR LIEU QU'EN 1999.

## **RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

IL EST PROCÉDÉ À L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :  
LES 9 MEMBRES CANDIDATS SONT ÉLUS À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DONT 3 AVAIENT POUVOIR - RESTE À COOPTER 3 AUTRES MEMBRES.

VOTANTS : 16 - EXPRIMÉS : 16 - NULS : 0 - ABSTENTIONS : 0  
CHAQUE CANDIDAT EST ÉLU À L'UNANIMITÉ.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI ÉLU S'ISOLE POUR PROCÉDER À L'ÉLECTION DE SON BUREAU À BULLETIN SECRET :

VOTANTS : 9 - EXPRIMÉS : 9 - NULS : 0 - ABSTENTIONS : 0

ONT OBTENU :

ST LEGER DE MONTBRILLAIS : 9 VOIX : PRÉSIDENT

ST LEGER SOUS CHOLET : 9 VOIX : SECRÉTAIRE

ST LEGER LES VIGNES : 9 VOIX : TRÉSORIER

LES SIX AUTRES MEMBRES SONT NOMMÉS COORDINATEURS EN FONCTION DE LEURS RÉSIDENCES :

REGION 1 : ST LEGER DES PRES : MONSIEUR GUY MONXIFROT

REGION 2 :

REGION 3 : DOMLEGER : MONSIEUR ROGER-CHARLES DUMAINE

REGION 4 :

REGION 5 : ST LEGER PRES TROYES : MONSIEUR CHRISTIAN BLASSON

REGION 6 : ST LEGER LES PARAY : MONSIEUR RAPHAEL BOUCHOT

REGION 7 : ST LAGER BRESSAC : MONSIEUR ALAIN BERNARD

REGION 8 :

REGION 9 : ST LEGER LE GUERETOIS : MADAME ANITA ROUSSEAU

LES COMMUNES DES REGIONS 2 4 ET 8, NON POURVUES EN COORDINATEURS, SERONT SOLLICITÉES PAR LE SECRÉTAIRE, LESQUELS SERONT COOPTÉS PAR LE PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION .

## **REGULARISATION DES ADHESIONS :**

BOISSY ST LEGER N'AYANT PAS RESPECTÉ SON ENGAGEMENT MORAL À ÊTRE TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION, LA COTISATION 1996 SERA À REGULARISER AU COURS DE L'EXERCICE 1997 POUR LES COMMUNES DÉJÀ ADHÉRENTES EN 1996.

LE VERSEMENT DES COTISATIONS 1996 ET 1997 SERA À EFFECTUER SUR LE COMPTE POSTAL DONT LE RELEVÉ VOUS PARVIENDRA ULTÉRIEUREMENT, OUVERT PAR LE TRÉSORIER ST LEGER LES VIGNES ET LE PRÉSIDENT ST LEGER DE MONTBRILLAIS.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**1 /** ST LEGIER LA CHIESAZ AVAIT EMPORTÉ À LA PENTECÔTE 96 DE ST LEGER/CHOLET L'EXPOSITION DE PRÉSENTATION DES 58 PREMIERS ST LEGER RECENSÉS, RÉALISÉE PAR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE.

UNE CAISSE EN BOIS A ÉTÉ FABRIQUÉE PAR NOS AMIS SUISSES (DIMENSIONS 132X93X33 POIDS 120 KG) QUI EN FONT DON À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LEO » DE ST LEGER/CHOLET

LES AMIS DE LEO METTENT À LA DISPOSITION DES ST LEGER CETTE EXPOSITION ITINÉRANTE QUI SE TROUVE ACTUELLEMENT À ST LAGER BRESSAC. POUR TOUTE DEMANDE DE TRANSFERT, EN INFORMER L'ASSOCIATION DES AMIS DE LEO DE ST LEGER SOUS CHOLET AU 02 41 58 13 37. PRIÈRE DE FAIRE L'INVENTAIRE DE LA CAISSE ET SIGNER AVANT CHAQUE TRANSPORT.

## **2 /** COORDONNÉES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT : ALAIN ROBERT 86120 BESSE 05 49 22 96 33

SECRÉTAIRE : JEAN TIGNON L'ECHASSERIE 49280 ST LEGER/CHOLET 02 41 56 24 42

TRÉSORIERE : EMMANUELLE ACCENT 1 RUE DU MARAIS BLANC 44710 ST LEGER LES VIGNES  
02 40 04 81 96

## COORDONNÉES DES COORDINATEURS :

REGION 1 : GUY MONXIFROT CHENILLE 35270 ST LEGER DES PRES 02 99 73 62 26

REGION 3 : ROGER-CHARLES DUMAINE 13 RUE DORION 80370 DOMLEGER 03 22 29 28 64

REGION 5 : CHRISTIAN BLASSON 1 RUE DES VIGNES DE PELLETIER 10800 ST LEGER PRES TROYES  
03 25 41 88 85

REGION 6 : RAPHAEL BOUCHOT LES MURIERS 71600 ST LEGER LES PARAY 03 85 81 32 51

REGION 7 : ALAIN BERNARD QUARTIER PIERRE SOULET 07210 ST LAGER BRESSAC 04 75 65 02 63

REGION 9 : ANITA ROUSSEAU 23 ROUTE DE LA BRIONNE 23000 ST LEGER LE GUERETOIS 05 55 52 53 50

SERONT CONTACTEES PAR ST LEGER SOUS CHOLET POUR LES REGIONS 2, 4 ET 8 LES PERSONNES SUIVANTES QUI POURRAIENT ETRE COOPTEES :

REGION 2 : CHRISTIAN GAILLARD LA CROQUETIERE 27300 ST LEGER DE ROTES 02 32 43 00 64

REGION 4 : JACQUELINE BROSSARD 18 RUE O. ALLAIRE 78610 ST LEGER EN YVELINES 01 34 86 31 81

REGION 8 : CLAUDINE BIRONNEAU LE PLESSAC 16250 ST LEGER 05 45 64 04 30

**3 / SUITE AUX RECHERCHES DE MADAME ROUSSEAU DE ST LIGUAIRE, IL APPARAIT QUE LE NOM DE CETTE COMMUNE N'EST PAS RATTACHE AU VOCABLE DE ST LEGER.**

**ST LIGUAIRE NE FAIT DONC PAS PARTIE DE LA FAMILLE.**

**ENQUETE SERA MENEES PAR NOS AMIS SUISSSES POUR SAVOIR SI LA VILLE DE LUCERNE EN SUISSE, SOUS LE PATRONAGE DE ST LEGER, FAIT PARTIE DE LA FAMILLE DES ST LEGER**

**4 / LA CODIFICATION ACTUELLE NE SATISFAIT PAS A LA FACILITE DE LOCALISATION DES COMMUNES DE ST LEGER. UNE AUTRE EST PROPOSEE :**

**LE NUMERO DU DEPARTEMENT PRECEDERA LA LETTRE D'IDENTIFICATION :**

**EXEMPLES : 23 A ST LEGER BRIDEREIX - 23 B ST LEGER LE GUERETOIS**

**5 / SUR PROPOSITION DE MESSIEURS CHRISTIAN BUHLER ET ANDRE GUEX, DE ST LEGIER LA CHIESAZ, UN CAHIER DES CHARGES SERA REALISE POUR LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PAR ROGER-CHARLES DUMAINE, EN VUE DE FACILITER LA PREPARATION DES FUTURS RASSEMBLEMENTS.**

**6 / LE BILAN FAIT SUR L'EVOLUTION DE REALISATION DU GUIDE DES ST LEGER FAIT APPARAITRE QUE 29 COMMUNES N'ONT PAS REPONDU A LA DEMANDE DES AMIS DE LEO DE ST LEGER/CHOLET POUR L'EDITION D'UN LIVRE DE PRESENTATION DES 72 ST LEGER :**

- REGION 1  
49 - ST LEGER DES BOIS
  
- REGION 2  
61- ST LEGER SUR SARTHE / 14 - ST LEGER DUBOSQ  
27 - ST LEGER DU GENNETEY / 27 - LA LANDE ST LEGER
  
- REGION 3  
59 - TRITH ST LEGER / ST LEGER EN GAUME (BELGIQUE)
  
- REGION 4  
77 - ST LEGER / 77 - LA CHAPELLE IGER  
28 - ST LEGER DES AUBEES / 78 - ST LEGER EN YVELINES / 94 - BOISSY ST LEGER
  
- REGION 5  
70 - MONT ST LEGER / 21- ST LEGER TRIEY  
21 - ST LEGER DE FOURCHES / 18 - ST LEGER LE PETIT  
58 - ST LEGER DE FOUGERET / 10 - ST LEGER SOUS BRIENNE / 10 - ST LEGER SOUS MARGERIE
  
- REGION 6  
69 - ST LAGER / 03 - ST LEGER SUR VOUZANCE  
71- ST LEGER SOUS LA BUSSIERE / 71 - ST LEGER SOUS BEUVRAY
  
- REGION 7  
84 - ST LEGER DU VENTOUX / 73 - VILLARD LEGER
  
- REGION 8  
33 - ST LEGER DE BALSON / 33 - ST LEGER DE VIGNAGUES
  
- REGION 9  
23 - ST LEGER BRIDEREIX / 87 - ST LEGER LA MONTAGNE

**L'ASSOCIATION DES ST LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS DEMANDE A CHACUN DE POURSUIVRE LA RECHERCHE D'ANNONCEURS POTENTIELS ET DE PARTENAIRES CAR LES FONDS MANQUENT POUR REALISER LE PROJET :**

**A CHACUN IL DEMANDE D'ETRE L'AMBASSADEUR DE SA PROVINCE EN CONTACTANT GITES RURAUX, HOTELS, RESTAURANTS, CONSEILS REGIONAUX ET GENERAUX, OFFICES DU TOURISME, MUSEES ET TOUT AUTRE ATOUT TOURISTIQUE IMPORTANT (FUTUROSCOPE, SAFARI PORT ST PERE, PUY DU FOU, PARC D'ATTRACTIONS, FESTIVALS, ETC)**

**DANS LA FOULEE, ANDRE GUEX PRECISE QU'UN RECENSEMENT DES POSSIBILITES D'HEBERGEMENT, Y COMPRIS CHEZ L'HABITANT, PEUT ETRE INTERESSANT.**

**LES AMIS DE LEO DE ST LEGER SOUS CHOLET QUANT A EUX SONT MANDATES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ESSAYER DE CONVAINCRE L'EAU ST LEGER (CRISTALINE) A DEVENIR UN PARTENAIRE OFFICIEL DE NOTRE ASSOCIATION.**

7 / LECTURE EST FAITE DU PROGRAMME DE ST LEGER EN GAUME (BELGIQUE POUR L'AN 2000. LES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE APPRECIENT ET PRENNENT DATE.

8 / LA COMMUNE DE ST LEGER LE GUERETOIS REPRESENTEE PAR LE MAIRE ET L'ASSOCIATION CREUSOISE DES AMIS DE LEO PROPOSE A L'ASSOCIATION DES ST LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS D'ORGANISER LE 2<sup>e</sup> RASSEMBLEMENT EN 1999 : PROJET ENTERINE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

9 / UN SERVICE TELEPHONIQUE 3610 EST EN PROJET POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

10 / LECTURE EST FAITE DE LA LETTRE OUVERTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE RIPOCHE A MADAME MARYSE MICHEL ET MONSIEUR DANIEL URBAIN : LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT APPROUVE A L'UNANIMITE ET SIGNE EN ANNEXE.

CLOTURE DE LA SEANCE A 16H30

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE QUESTION DIVERSE N'ETANT A DEBATTRE, RENDEZ-VOUS EST PRIS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE 1998 A ST LEGER PRES TROYES QUI S'EST PROPOSE DE NOUS ACCUEILLIR LE WEEK-END DU 8 MAI 1998. APPLAUDISSEMENTS !!!

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



## ARTICLE A ENVOYER DANS LA PRESSE DE VOTRE REGION

### L'ASSOCIATION DES SAINT LEGER ENTRE DANS L'ADOLESCENCE

38 communes avaient participé l'an dernier à un premier rassemblement très réussi à ST LEGER SOUS CHOLET (49 - Maine et Loire) : 670 invités étaient présents.

L'ASSOCIATION DES SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS, née le 26 mai 1996, veut regrouper les 72 communes au nom d'origine ST LEGER (69 en France, 2 en Belgique et 1 en Suisse).

Elle vient de consolider son existence par la mise en place de nouvelles structures au cours de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est déroulée les 17 et 18 MAI 97 à SAINT LEGER LE GUERETOIS dans la Creuse, dans une ambiance très chaleureuse malgré le sérieux des participants chez lesquels se sentait le besoin de donner un nouvel élan à cette association qui se veut apolitique et hors de tout contexte confessionnel .

Elle a pour but de promouvoir les échanges culturels, sportifs, économiques, touristiques et scolaires entre les différentes communes ayant pour nom d'origine SAINT LEGER.

Il était donc urgent de réunir tous les adhérents pour effacer l'échec cuisant du 2<sup>e</sup> rassemblement par l'annulation de Boissy Saint Léger qui s'est refusé au dernier instant (10 avril) à en poursuivre l'organisation prévue pour les 17 et 18 mai 1997.

Une modification des statuts, l'élaboration d'un règlement intérieur et la création d'une régionalisation va permettre à l'association d'éviter pareille mésaventure et de resserrer les liens entre les communes de ces régions qui vont avoir à leur tête un coordinateur.

Satisfaits du travail accompli (8 heures de réunion ont été nécessaires), tous les participants à cette assemblée générale extraordinaire se sont quittés heureux et conscients d'avoir œuvré pour recréer une nouvelle dynamique à L'ASSOCIATION DES SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS.

Rendez-vous est pris pour la prochaine Assemblée Générale prévue le week-end du 8 Mai 1998 à SAINT LEGER PRES TROYES (Aube).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**STATUTS MODIFIES DE L'ASSOCIATION DES SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS  
DECLAREE A LA SOUS-PREFECTURE DE CHOLET  
LE 31.10.96 ET PARUE AU JOURNAL OFFICIEL DU 27.11.96**

**ARTICLE I** / Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, personnes morales ou physiques une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre  
**ASSOCIATION DES SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS**

**ARTICLE II** / Le but de cette association est de promouvoir les échanges culturels, sportifs, économiques, touristiques et scolaires entre les différentes communes ayant pour nom d'origine SAINT LEGER.

**ARTICLE III** / Sa durée est illimitée.

**ARTICLE IV** / Le siège social est fixé à LA MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE V** / L'Association est composée par l'ensemble des représentants des communes adhérentes.  
Un représentant de chaque commune est considéré comme membre actif avec voix délibérative.

Toute adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Seront déclarés membres d'honneur les représentants des Associations : LES AMIS DE LEO.

**ARTICLE VI** / Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, le produit des activités, les dons manuels et du partenariat.

- la cotisation des membres adhérents sera fixée à chaque Assemblée Générale, elle devra être versée au Trésorier de l'Association au début de chaque exercice budgétaire.

**ARTICLE VII** / La qualité de membre se perd par la démission, le décès, et sur décision du Conseil d'Administration pour non-respect des présents statuts.

**ARTICLE VIII** / Un conseil d'administration gère les activités et les ressources de l'Association.

Chaque Administrateur est élu pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale ;

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé comme suit :

- un Président et éventuellement un Vice-Président

- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint

- un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé par tiers chaque année, la première et la deuxième année les membres sortants sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE IX** / Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute personne invitée à participer à la réunion pour être consultée n'aura pas droit de vote.

**ARTICLE X** / L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunira au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres sortants, chaque membre pourra disposer de deux pouvoirs au plus.

**ARTICLE XI** / Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou sur la demande de la moitié ou plus de ses membres inscrits, suivant les modalités prévues à l'article 10.

**ARTICLE XII** / Le Conseil d'administration élabore le règlement intérieur qui détermine les procédures et les pouvoirs de chacun pour assurer le meilleur fonctionnement de l'association.

Celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

**ARTICLE XIII** / En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à SAINT LEGER LE GUERETOIS (CREUSE) les 17 et 18 mai 1997, sous la présidence de Monsieur ALAIN ROBERT, Président de l'Association.

MONSIEUR ALAIN ROBERT, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
MONSIEUR JEAN TIGNON, SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS

**ARTICLE I /** L'adhésion des SAINT LEGER (article 5 des statuts) fait bénéficier les habitants des avantages que peut proposer l'Association des SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS dans le domaine des activités qu'elle développe.

**ARTICLE II /** La cotisation (article 6 des statuts) est fixée à **au moins** 20 centimes par habitant avec un minimum de 100 frs et 3000 frs maximum. Ce taux est révisable à chaque Assemblée Générale.

**ARTICLE III /** Le Conseil doit examiner avec circonspection toutes les infractions pouvant entraîner l'exclusion (article 7 des statuts).

**ARTICLE IV /** Le Président représente l'Association auprès des institutions, des fournisseurs et autres personnes extérieures auxquelles l'association ferait appel éventuellement (article 8 des statuts).

Le Vice-Président supplée le Président rendu indisponible pour des raisons motivées auprès du Conseil d'Administration.

Le (ou la) Secrétaire seconde le Président pour les questions administratives, rédige les courriers et, lors des réunions, les rapports consignant tout ce qui est dit et décidé sur un registre aux pages numérotées et paraphées. Celui-ci devra être contresigné du Président.

Le (ou la) Trésorier doit tenir avec précision un livre de comptes (aux pages numérotées et paraphées) sur lequel apparaîtront les recettes (cotisations, subventions, dons, etc) et les dépenses liées à la gestion de l'association.

Il effectue les versements sur un compte courant postal ou bancaire ouvert par l'association.

Il doit établir un bilan annuel qu'il présentera à chaque Assemblée Générale (article 10 des statuts). Le livre des comptes devra être contresigné par le ou les commissaires aux comptes nommés par le Conseil et par le Président.

**ARTICLE V /** Pour un meilleur partage des charges et pour favoriser les échanges de proximité entre les SAINT LEGER, le découpage en régions administratives s'avère nécessaire.

Sont créées 9 régions administratives regroupant, pour chacune, 4 à 6 départements de proximité.

Chaque région administrative aura un coordinateur à sa tête (article 8 des statuts).

Le Conseil d'administration de l'association se compose d'au moins 12 membres : 9 coordinateurs, un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

**ARTICLE VI /** Le coordinateur a pour rôle :

- d'aider à développer les échanges (article 2 des statuts)
- de favoriser les relations
- de coordonner les actions communes
- de générer les ressources prévues à l'article 6 des statuts
- d'être à l'écoute des vœux et suggestions.

Il doit être en contact permanent avec le bureau afin d'informer les autres régions des actions développées.

**ARTICLE VII /** Le coordinateur représente l'association auprès des instances en place mais sans pouvoir de décision.

Il n'en est que le rapporteur. Tout ce qui concerne les décisions à prendre par l'association devra être débattu en Conseil.

**ARTICLE VIII /** Chaque administrateur est tenu de participer aux réunions du Conseil (article 9 des statuts).

Trois absences consécutives non justifiées entraîneront son exclusion du Conseil. Le Conseil devra pourvoir à son remplacement (article 8 des statuts).

**ARTICLE IX /** Le rapport détaillé des activités annuelles établi par le coordinateur pour sa région devra parvenir 15 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale (article 10 des statuts).

**ARTICLE X /** Les vœux émis par les adhérents doivent parvenir au secrétaire au moins un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale.

**ARTICLE XI /** Le rassemblement général des SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS sert à la tenue de l'assemblée générale.

**ARTICLE XII /** Le futur organisateur d'un rassemblement général s'engage à créer une association locale « LES AMIS DE LEO ».

Les statuts devront être transmis au bureau 2 ans au moins avant la date prévue du rassemblement en accord avec le Conseil d'administration.

Chaque association ainsi formée aura pour obligation d'informer le bureau de l'association des SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS de toutes modifications de la composition du bureau de l'association locale, et d'informer sur l'état d'avancement du futur rassemblement tous les 6 mois, suivant le cahier des charges.

Toute annulation d'un rassemblement devra parvenir au bureau 6 mois au moins à l'avance. Chaque commune, adhérente de SAINT LEGER de sa région, pourra apporter si besoin son aide en déléguant au moins 5 personnes.

**ARTICLE XIII /** Aucun membre de l'association ne peut prétendre à une quelconque rémunération ni aucun dédommagement en raison des services qu'il rend à l'association (article 13 des statuts), sauf s'il s'avère que les frais engagés sont consécutifs à un mandat précis de représentation pour l'association décidé par le conseil d'administration.

**ARTICLE XIV /** Tout manquement au présent règlement intérieur sera soumis à un examen par le Conseil.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité au cours de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée à SAINT LEGER LE GUERETOIS (CREUSE) les 17 et 18 mai 1997.

LE PRESIDENT, ALAIN ROBERT, ST LEGER DE MONTBRILLAIS  
LE SECRETAIRE, JEAN TIGNON, ST LEGER SOUS CHOLET

# LETTRE OUVERTE

Christophe Ripoché, "papa" du 1er des Rassemblements des Saint Léger,

à :

Maryse Michel, Présidente de "l'Association pour le 2e rassemblement", Adjoint au Maire

Daniel Urbain, Maire de Boissy-Saint-Léger

**Madame, Monsieur,**

## Préambule 1

"Papa" est d'un prétentieux, je ne vous le fais pas dire...

Qu'on soit bien clair : ce n'était pas "mon" jouet. Mais j'aime pas qu'on casse les jouets.

## Préambule 2

Vous pourrez trouver une version soft de ce qui suit dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des St Léger de France et d'ailleurs qui se sera tenue à la Pentecôte 1997 à St Léger le Guérétois (Creuse) et dont chacun pourra prendre connaissance à la mairie de son St Léger.

**A la Pentecôte 1997 pourtant, nous avons, Madame, Monsieur, rendez-vous...**

## Retour vers le passé

A la Pentecôte 1996, nous avons accueilli ici, à l'occasion du 1er Rassemblement des Saint Léger, 37 communes et plus de 650 personnes, pour une fête que l'on dit réussie.

Nous avons transmis le témoin à Boissy Saint Léger, par l'intermédiaire de trois de vos adjoints, Monsieur, volontaires pour organiser à la Pentecôte 1997 le 2e rassemblement et pour prendre le poste de trésorier de notre "bébé" à tous : l'Association des Saint Léger de France et d'ailleurs, née le 26 mai 1996. Sur ce point, je serai laconique. Boissy Saint Léger n'a toujours pas adhéré à l'Association et n'a, bien entendu, pas ouvert de compte. De ce fait, l'Association ne pouvait fonctionner.

Selon toute vraisemblance, on pouvait s'attendre à un millier de personnes, représentant 50 Saint Léger, déferlant de France, de Suisse et de Belgique, vers Boissy Saint Léger, heureux de se (re) trouver là pour un week-end festif.

Or

## Chapitre le plus important

Or, en un an, quelles nouvelles chacun des Saint Léger a-t-il eues de Boissy Saint Léger ?

- 1 - le 20 janvier : un courrier présente le programme (alléchant / aucun numéro de téléphone apparent).
- 2 - le 26 mars : un club sportif de Boissy Saint Léger nous propose un tournoi le 18 mai au matin et donc sous-entend - bien malgré lui sans doute - que le 2e Rassemblement est bien engagé.

Dès cette époque, nous savions ici que l'organisation battait de l'aile (je tais les détails) et allait mourir faute de combattants guidés, donc désemparés.

Était-ce pour autant à nous d'annoncer la capitulation à venir de Boissy Saint Léger ?

Des coups de téléphone, puis des courriers alors vous sont envoyés, Madame, Monsieur, signés des maires de Saint Léger de Montbrillais et Saint Léger sous Cholet, respectivement président et secrétaire de l'Association des Saint Léger, sommant Boissy Saint Léger de prendre position : "OUI ou NON, y aura-t-il le 2e rassemblement ? Le temps presse."

Aucune réponse claire (et surtout pas écrite).

Vous VOUS renvoyâtes la balle, Madame, Monsieur, et c'est ce qui m'a enclin à associer vos deux noms en en-tête.

Résumons-nous :

- 1 - courrier du 20 janvier
- 2 - courrier du 26 mars
- 3 - et c'est là que cela devient délicieux...

**Quelques** Saint Léger (pourquoi eux, alors que d'autres avaient déjà envoyé leurs chèques de réservation ?) ont reçu un courrier aux alentours du 14 avril leur indiquant à **J - 30 !!** le report du 2<sup>e</sup> Rassemblement à la Pentecôte 1998. Voir à ce sujet l'article de presse joint.

Pour notre part, ici, nous avons réussi, au terme d'un entretien téléphonique particulièrement saignant le lundi 21 avril au matin, **souvenez-vous, Madame**, à obtenir de vous **LE** fax souhaité.

Dans les jours qui ont suivi, nous nous sommes rapidement rendu compte que la plupart des Saint Léger ne savaient rien et nous avons pris la décision d'envoyer photocopie de votre fax, Madame, à tous les Saint Léger, à la famille entière, si vous voulez bien prendre la peine de comprendre ce que le mot "famille" peut - à certains - signifier.

## Retour vers le futur

Avez-vous (eu) conscience, Madame, Monsieur, des dégâts que vous avez causés ?

Combien d'équipes engagées ? Combien de cars affrétés ?

Combien d'hommes et de femmes négociant dans leur entreprise leurs congés annuels ?

Combien de chèques signés, de cadeaux ou de stands préparés, de T-shirts personnalisés payés ?

Le souvenir d'une personne à revoir...

Combien de rêves déçus ? (comme je trouve ce mot faible pour ma part !)

On va dire 1000, 1000 rêves, ça donnera un ordre d'idée.

Si vous aviez annulé il y a six mois, comme nous aurions pu comprendre.

Combien de rêves juste "déplacés" ?

Etait-ce par incompetence ? pour l'une, ou par désinvolture ? pour l'autre ?

J'ai l'outrecuidance de me croire le porte-parole de ces Saint-Légeois qui me téléphonent ou m'écrivent. Certains ont pensé vous envoyer devant les tribunaux pour préjudice moral. Moral, vous connaissez ?

C'est très symbolique, tout ça, en fait. C'est les crotteux de France, de Suisse et de Belgique, qui se tournent vers Boissy Saint Léger (15 000 habitants), pour ainsi dire Paris, et demandent : "Pourquoi vous dirigez si mal ? On ne comprend pas votre politique."

Inutile alors d'essayer de nous "préparer" Boissy 1998.

Trop de Saint Léger feraient défaut, je le sais. La confiance n'est plus là.

Un jour sans doute - pas aujourd'hui - les rancoeurs, Dieu merci, se seront apaisées.

Ce sera dans longtemps...

## Avec rancune

Vous avez, Madame, Monsieur, jeté un mauvais soupçon sur ce que nous avons l'an dernier commencé à construire.

Permettez-moi alors de vous rendre la pareille, en regardant dans votre direction.

Si cette lettre est une lettre ouverte, c'est qu'elle sera, évidemment, largement diffusée, dans la presse et dans les 73 Saint Léger concernés, tous droits de reproduction conseillés.

C'était aussi, vous l'aurez senti, une nécessité pour moi de "l'ouvrir".

J'attends sereinement.

J'ai écrit.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de bien vouloir noter l'absence de formule de politesse.

Vous voudrez bien saluer Boissy-Saint-Léger, l'autre, celui que l'on connaît également et qui doit lui aussi avoir une rancœur envers, Madame, Monsieur, les non-organisateurs.

Christophe RIPOCHE

31, allée des Bois - 49280 SAINT LEGER-SOUS-CHOLET  
02.41.58.13.37

PS :

1 - Cette lettre, écrite avant l'Assemblée Générale Extraordinaire de Saint Léger le Guérétois, y aura été lue en fin de séance et aura reçu l'aval des participants. C'était à noter.

2 - Vous serez gentils de rendre les chèques des Saint Léger engagés, si vous avez le temps. Pour notre part, on aimerait bien que vous nous restituiez la clé, s'il vous plaît, celle qui est sur la photo.

**Saint-Léger-sous-Cholet** Ouest-France 29 mai 1996

### Saint-Léger : galerie de portraits tout légers, légers

**Parmi les nombreux Saint-Léger « disponibles » au cours du dernier week-end, rencontre avec deux d'entre eux : Saint-Léger-le-Guéretois qui a présenté l'une des plus fortes délégation et Boissy-Saint-Léger qui recevra le prochain rassemblement des Saint-Léger l'an prochain.**



La commune de Boissy-Saint-Léger était représentée par 16 personnes. A leur tête, trois adjoints. « Nous voulons faire connaître notre commune, a expliqué l'un d'eux, Roger Forestier, chargé des sports et de l'information. Notre ville compte 15 270 habitants. Elle a des atouts notamment du côté du patrimoine avec trois châteaux du 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècle et grâce à l'histoire : l'un d'eux a été habité par l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup> ».

● Pourquoi accueillir les Saint-Léger dès 1997 ? « Tout simplement, répond Maryse Michel, adjointe aux services économiques et à la promotion de la ville, parce qu'en 1998 nous avons un grand carnaval. Et que gérer deux fêtes de cette importance serait lourd. » Et Roger Forestier d'ajouter : « Nous tenons à dire notre admiration à l'équipe de Saint-Léger-sous-Cholet qui a essuyé les plâtres mais dont l'organisation a été sans faille ». Par ailleurs, Boissy-Saint-Léger a sur son territoire le Centre national d'entraînement des trottiers. Elle est fière de compter dans sa population Ima championne de France de tir à l'arc, F. Mignon ; en la personne de M. Jamin, elle possède un chocolatier qui vaut le détour.

Avec 48 personnes, Saint-Léger-le-Guéretois a apporté l'une des plus fortes délégations. C'est d'autant plus vrai que la commune ne compte que 500 habitants. A la tête de cette délégation, M. Marchandier, un ancien proviseur aujourd'hui à la retraite et passionné par son département. « Saint-Léger-le-Guéretois est à 6 km de Guéret près de Maupuis, point culminant connu pour ses carrières de pierre où travaillaient de nombreux Italiens arrivés alors que Mussolini était au pouvoir. Leurs enfants sont devenus Creusois et occupent des situations souvent brillantes, surtout dans l'enseignement. »